

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

19H00 A LA MAIRIE DE DAUBEZE

Membres présents : Mesdames Chantal Macias, Monique Rolland, Christiane Dulong, Lucie Naboulet, Vanessa Ibert, Karine Bordini.

Messieurs Daniel Raoult, Landry Carpentey, Patrick Vignaud.

Membre excusée : Mme Anne Cécile Faure (Pouvoir Christiane Dulong).

Membre absent : Mr Guillaume LE FOLL

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal du 16 Février 2023.**
- 2. Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2022.**

A la demande de Madame le Maire, Ophélie Capin (la secrétaire de Mairie), présente sur écran le compte administratif et le compte de gestion 2022.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	5 165.67			150 769.89	5 165.67	150 769.89
Opérations exercice	7 874.14	15 659.56	71 539.29	125 059.16	79 413.43	140 718.72
Total	13 039.81	15 659.56	71 539.29	275 829.05	84 579.10	291 488.61
Résultat de clôture		2 619.75		204 289.76		206 909.51
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 619.75		204 289.76		206 909.51
Résultat définitif		2 619.75		204 289.76		206 909.51

FONCTIONNEMENT

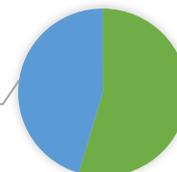
Dépenses



Recettes

INVESTISSEMENT

Dépenses



Recettes

Madame le Maire, conformément à la loi, sort de la salle pour procéder au vote du compte administratif 2022, Mme Monique ROLLAND fait procéder au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

3. Vote du Budget Primitif 2023.

Madame le Maire présente au conseil municipal en binôme avec la secrétaire de mairie, Ophélie Capin, le budget primitif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	196 706.51
012	Charges de personnel, frais assimilés	24 280.00
014	Atténuations de produits	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	38 600.00
67	Charges exceptionnelles	1 100.00
023	Virement à la section d'investissement	17 915.25
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		283 601.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 250.00
73	Impôts et taxes	30 000.00
74	Dotations et participations	46 062.00
75	Autres produits de gestion courante	500.00
77	Produits exceptionnels	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	204 289.76
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		283 601.76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	30 200.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 200.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	7 665.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	17 915.25
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 619.75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 200.00

4. Présentation devis des travaux 2023 :

- Travaux à la sacristie :
 - SASU FRANGO AUGUSTE = 13 716€ HT
- Battant de la cloche vétuste :
 - BROUILLET & FILS = 936.00€ HT
- Portail de l'Eglise devenu vétuste :
 - SARL CAPPELLAZZO CHRISTOPHE = 560.00 € HT
- Changement de 2 portes et 1 fenêtre de la salle des fêtes :
 - GF3M = 8 994.00€ HT
 - Alu Iso Réole = 14 833.33 HT
 - RPI = 10 850.00 € HT

Le devis choisi est celui de l'entreprise GF3M.

- Rajout de 2 bancs en bois autour du coin pétanque :
 - ADGESSA = 397.60 € HT
- Gravure sur dalle en marbre du nom des élus dans la Mairie :
 - BESSONNET – 600€ HT

5. Retour formation Urbanisme du 25 Février 2023 :

Madame DULONG avait demandé au formateur de se renseigner sur le devenir de nos territoires en matière d'urbanisme afin de pouvoir échanger sur ce thème.

Madame BORDINI a participé à la formation et en est contente. Elle a pu approfondir ses connaissances et le formateur a su être à l'écoute sur leur interrogation et clair dans son intervention.

6. Délibération projet de PLUi :

Madame DULONG explique que la commune de Daubèze est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et que les cartes communales actuelles deviendront obsolètes et coûtent environ 20 000€ à mettre en place.

Il reste donc 2 solutions :

1. La commune reste régie par le RNU mais il y a des chances pour qu'on ne puisse pas rester dans cet état sur du long terme.
2. Sinon, la commune rejoint le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la CDCRE2M qui sera un projet de territoire suivant nos besoins et notre bassin de vie. Dans un PLUi, le conseil municipal aura toujours la main et un droit de regard sur les demandes d'urbanismes sur la commune.

Madame le Maire propose de passer au vote de la délibération concernant le projet de PLUi de la CDCRE2M à bulletin secret : le dépouillement a été effectué par Madame ROLLAND = 5 vote POUR – 5 vote CONTRE. Le CONTRE l'emporte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-5, L5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Considérant qu'il n'existe pas de cohérence territoriale à définir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal identique sur le territoire de la Communauté des Communes regroupant 50 communes ;

Considérant les réunions et conférence des Maires ayant eu pour objet d'expliquer et informer des enjeux de l'élaboration d'un PLUI ;

Considérant que cette prise de compétence engendre, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délibération du Conseil Communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des 50 communes membres.

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux des 50 communes membres de se prononcer sur cette extension de compétence, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant au moins les deux tiers de la population ;

Considérant que le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire accompagnée du projet de statuts modifiés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

7. RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Madame DULONG présente le fonctionnement du RIFSEEP pour les agents de la commune. La délibération pour la mise en place du RIFSEEP se fera après le retour du comité technique du CDG 33.

8. Questions diverses :

- Agent communal : Monsieur Aurélien BITEAU, adjoint technique territorial, va quitter la commune le 1^{er} Juillet 2023 pour une mutation au Département. Pour les prochaines candidatures au poste d'adjoint technique, la commune de CESSAC se désolidarise et sera donc proposé un poste de 30H (Daubèze et Baigneaux).
- Comité des fêtes : Madame ROLLAND et madame MACIAS ont organisé plusieurs après-midi « jeux de cartes » qui ont bien marché. Madame DULONG se pose la question de la responsabilité si un incident arrive lors de ces après-midis. Madame BORDINI propose de poser la question à notre assurance communale. Madame ACHILLE, habitante de la commune, serait intéressée pour reprendre le comité des fêtes. Madame le Maire propose de faire passer un mot aux habitants pour savoir s'il y a des intéressés au sein de la commune pour remonter le comité des fêtes.
- Société de Chasse : Reçu en Mairie :
 - Le récépissé de la Préfecture du 17 Février 2023 de modification du bureau, décision prise le 29 Décembre 2022 lors d'une assemblée générale.
 - Synthèse des comptes au 28 Février 2023 de 3 430.74 €.
- Lieu-dit le Gat : Monsieur RAOULT explique qu'un enfant prend le bus scolaire s'arrête au bourg de Daubèze et elle s'y rend à pied en passant sur la route départementale qui est dangereuse à pied. La mère de l'enfant a demandé à la Région Nouvelle-Aquitaine en charge du bus scolaire, que le bus s'arrête au lieu-dit le Gat car cela sera plus sécurisé pour son enfant.

La Région a accepté et nous demande de mettre un panneau pour signaler aux usagers l'arrêt de bus. L'achat et la pose d'un panneau d'arrêt de bus et de voie sans issue (pour éviter les demi-tours réguliers au lieu-dit Lavergne) seront effectués.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 21H17.